

SOMMAIRE :

Intégration et
reclassement

Présenté par le Directeur du Personnel, VU l'Ordonnance n°8/GPRD/SGG. du 11 Janvier 1964 portant Constitution de la République du Dahomey ;
VU le Décret n°33/PR. du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
VU l'arrêté général du 17 Mai 1922 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du Personnel des cadres communs et locaux et les actes qui l'ont modifié ;
VU l'arrêté général n°305/S.ET. du 14 Janvier 1952 fixant le statut des fonctionnaires des corps supérieurs et locaux et les actes qui l'ont modifié ;
VU l'arrêté général n°4551/S.ET. du 21 Juin 1954 fixant le statut particulier des corps supérieurs du Service des Postes et Télécommunications ;
VU l'arrêté général n°10.187/S.ET. du 1er Décembre 1956 modifié par arrêté général n°3.319/S.ET. du 15 Avril 1957 et portant dérogation au mode de recrutement ;
VU l'arrêté général n°3.123/IGAA. du 31 Mars 1959 déférant à compter du 1er Avril 1959 aux Chefs des Gouvernements des Etats, l'ensemble des compétences dévolues au Haut-Commissaire de la République en A.O.F., en matière de Fonction Publique, et supprimant, pour compter de la même date, le service du Personnel du Groupe ;
VU le Procès-Verbal de la Commission d'avancement du corps supérieur des Postes et Télécommunications réunie le 12 Décembre 1963,

DECRET :

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'arrêté général n°10.187/S.ET. du 1er Décembre 1956, les fonctionnaires dont les noms suivent sont intégrés dans le corps des Contrôleurs des Postes et Télécommunications et classés dans les grade et échelon de ce corps ainsi qu'il est précisé ci-dessous, pour compter du 1er Octobre 1955 en ce qui concerne l'ancienneté et pour compter du 1er Janvier 1964 en ce qui concerne la solde.

NOM et PRENOMS	SITUATION DANS LE CORPS D'ORIGINE AU 1-10-1955	SITUATION DANS LE CORPS DES CONTROLEURS DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	MAJORATION OU RSM CONSERVES
DEGBOE Christophe	Agent d'Exploitation de 2°cl. 4° échelon, indice 402, à/c. du 1.1.1953	Contrôleur de 2ème classe 447 à/c. du 1.10.1955	
		Contrôleur de 2ème classe 480 à/c. du 1.10.1957	
		Contrôleur de 2ème classe 513 à/c. du 1.10.1959	Néant

de SOUZA Lucien

: Agent d'Exploi- : Contrôleur de 2ème clas
: tation de 2ème : se 1er échelon, indice : Néant
: classe, 1er éche- : 447, à/c. du I. 10. I 955 :
: lon, indice 335 : Contrôleur de 2ème classe :
: à/c. du I. I. I 954 : 2ème échelon, indice 480 :
: : à/c. du I. 10. I 957 :
: : Contrôleur de 2ème classe :
: : 3ème échelon, indice 513 :
: : à/c. du I. 10. I 959 :

FASSINOU Lucien

:Agent d'Exploi-:Contrôleur de 2ème clas
:tation de 2ème :se 1er échelon, indice :
:classe, 4ème échel⁴⁴⁷, à/c. du I.I.O.I955: Néant
:lon, indice 402 :Contrôleur de 2èclasse:
:à/c. du I.I.I953:2ème échelon, indice :
: :480 à/c. du I.I.O.I957 :
: :Contrôleur de 2èclasse:
: :3ème échelon, indice :
: :513 à/c. du I.I.O.I959 :

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

VU :
LE CONTRÔLEUR FINANCIER,

COTONOU, le 30 OCTOBRE 1964

C. M. DAHLEN.

J. AHOMADEGBE-TOMETIN

VU :
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

VU :
LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,
TRANSPORTS ET TELECOMMUNICATIONS,

Théophile PAOLETTI.-

M. LASSISSI

ORIGINAL	I
PCG	8
JORD	1
MEFTAS	I
DP	6
DFP	I
MTPTT	I
OPT	8
DI	I
DC	2
Trésor	I
Intéressés	3

VU :
LE MINISTRE DES FINANCES, DES
AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN,

F. A PLOGAN